

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23433428***Déposé
20-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454326818

Nom(en entier) : **LENOIR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Paradis 28
: 7890 Ellezelles**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET,
MODIFICATION FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE, à Tournai, (Second Canton), le 6 novembre 2023, en cours d'enregistrement au Bureau de Sécurité Juridique de Tournai, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «**LENOIR**» dont le siège est situé à 7890 Ellezelles, Paradis, 28. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.326.818, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, décision d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (*en abrégé SRL*).

2° Modification de l'objet

- Examen et approbation du rapport établi par l'organe d'administration conformément à l'article 5: 101 du Code des Sociétés et des associations, justifiant de la modification de l'objet de la société.
- Décision de reformulation de l'objet de la société en vue de l'adapter à la nouvelle terminologie prévue par le nouveau Code des Sociétés et des associations et aux exigences et recommandations de KBC Assurances SA et de le libeller désormais de la manière suivante :

« *La société agissant principalement au titre d'agent d'assurances de KBC Assurances SA a pour objet :*

** La gestion d'un portefeuille d'assurances de KBC Assurances SA ayant son siège à Leuven et d'une manière générale tout ce qui a trait à cette gestion.*

** La société peut poser, en Belgique comme à l'étranger tout acte de nature mobilière, immobilière, financière, commerciale ou industrielle directement ou indirectement lié à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.*

Elle a également pour objet toutes opérations de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière, et immobilière se rapportant directement ou indirectement à la production, l'achat, le vente, l'importation ou l'exportation de produits de tous genres.

La société peut, en outre, acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements ou moyens de transports et en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers sous quelques formes que ce soit.

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de lui permettre de développer son patrimoine.

Elle pourra, dans ce but, entre autres, réaliser dans le domaine financier, mobilier et immobilier, toutes opérations d'achat, de vente d'échange, de gestion, de location, d'investissement, de placements de prêt et de garantie.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptible de favoriser son développement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales.

La société peut également prêter des services d'assistance sous quelque forme que ce soit, en vue de l'étude, la surveillance et la direction de toutes opérations dans les domaines financiers, commerciaux, industriels, techniques et scientifiques.

La société peut, par voie d'apports en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien de nature à favoriser son objet, à la condition que la société n'intervienne ni directement ni indirectement au profit d'entreprises exerçant une activité concurrente de celle exercée par KBC Assurances S.A., ou par des entreprises avec lesquelles KBC Assurances a conclu des accords de coopération notamment au profit de ses agents.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Toute modification de l'objet doit être soumise à l'approbation préalable de KBC Assurances SA. »

3° En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses l'assemblée constate que le capital effectivement libéré (18.600,00 €) et la réserve légale de la société (3.099,00 €), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses. L'assemblée décide immédiatement de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

4° Pouvoirs à l'organe d'administration en vue de procéder dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

5° Démission de Madame Aurore LENOIR en qualité de gérant statutaire et renouvellement immédiat en qualité d'administrateur statutaire. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

6° Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les résolutions qui précèdent.

7° Statuts coordonnés

8° Transfert du siège à 7890 Ellezelles, Paradis, 26, en lieu et place du numéro 28.

9° Pouvoirs à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition, rapport de l'organe d'administration et statuts coordonnés

Marie-Christine Deronne
Notaire à Tournai (2ème canton)